



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-086

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2020

Sommaire

DDT12

12-2020-07-09-011 - Modification de l'arrêté du 25 mars 2011 portant restriction de l'accès à la rivière Assou sur les communes de Savignac, La Rouquette et Monteils ainsi que les usages liés à l'eau (2 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2020-07-01-006 - Approbation du plan ORSEC Transport de Marchandises Dangereuses (2 pages)

Page 6

DDT12

12-2020-07-09-011

Modification de l'arrêté du 25 mars 2011 portant
restriction de
l'accès à la rivière Assou sur les communes de Savignac,
La Rouquette et
Monteils ainsi que les usages liés à l'eau

souterraines liées à l'expertise et au diagnostic nécessaire et consécutif à la pollution du 17 mars 2011.

Article 2 : recours administratif

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Ce recours peut-être effectué via l'outil informatique « télérecours » en application des dispositions du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R 414-6 du code de justice administrative.

Article 3 : La sous-préfète de Villefranche de Rouergue, le directeur des services du cabinet, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, les maires des communes de La Rouquette, Savignac et Monteils et le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez le 09 juillet 2020

Pour la Préfète, par délégation,
la secrétaire générale

SIGNÉ

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-07-01-006

Approbation du plan ORSEC Transport de Marchandises
Dangereuses

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet
Service des sécurités
Service Interministériel de
Défense et de Protection
Civiles

Arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020

Objet : Dispositions spécifiques ORSEC « Transport de Marchandises Dangereuses »

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.741-1 à L.741-5 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Considérant l'avis des services de l'État ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC « Transport de Marchandises Dangereuses » annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015086-0003 du 27 mars 2015 est abrogé.

Article 3 : Le volet « Transport de Matières Radioactives » fait l'objet de dispositions spécifiques distinctes.

.../...

Article 4 : La secrétaire générale, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le délégué militaire départemental, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, le président du Conseil départemental de l'Aveyron, les maires du département, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez,

Catherine Sarlandie de La Robertie